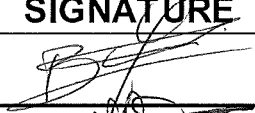
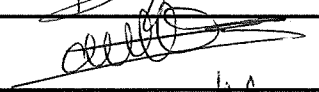
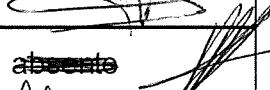
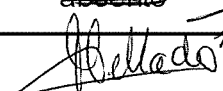
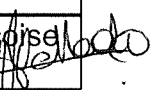
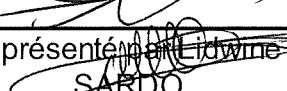
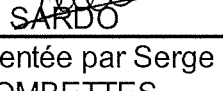
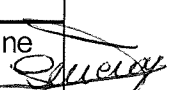


CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

LISTE DE PRESENCE

Séance du 01 juillet 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BALJOU Eric	Maire	
SARDO Lidwine	Adjointe au Maire	
COMBETTES Serge	Adjoint au Maire	
HERRADA Hélène	Adjointe au maire	absente 
MELLADO Françoise	Conseillère municipale	
CARRIÉ Guilhem	Conseiller municipal	représenté par Françoise MELLADO 
CHAPTAL Patrice	Conseiller Municipal	
AURELLE Aloïs	Conseiller municipal	représenté par Lidwine SARDO 
PITOT Claire	Conseillère municipale	représentée par Serge COMBETTES 
GENDRAUD Bétina	Conseillère municipale	représentée par Martine SENERAY 
SENERAY Martine	Conseillère municipale	

Elu secrétaire de séance : Patrice CHAPTAL

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 01 juillet 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
01/07/2026	DE_035_2026	Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	
01/07/2026	DE_036_2026	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	
01/07/2026	DE_037_2026	Renouvellement d'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)	
01/07/2026	DE_038_2026	Acceptation de dons au profit de la commune du Causse de la Selle	

Procès verbal

Le mercredi 01 juillet 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Eric BALJOU.

Secrétaire de la séance : Patrice CHAPTAL

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Patrice CHAPTAL, Martine SENERAY

Représentés : Guilhem CARRIÉ représenté par Françoise MELLADO, Aloïs AURELLE représenté par Lidwine SARDO, Claire PITOT représentée par Serge COMBETTES, Bétina GENDRAUD représentée par Martine SENERAY

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation PV dernier CM

Acceptation de dons versés à la mairie

Proposition de liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Désignation des représentants titulaires et suppléants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Renouvellement adhésion à la mission mutualisée de délégué à la protection des données (DPD)

Informations sur les délégations accordées aux adjoints au maire

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Point sur le transfert des pouvoirs de police spéciale à la CCPSL

Délibérations du conseil :

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° DE_036_2026)

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée du maire ou de son adjoint délégué, président de la commission, ainsi que de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'établir une liste de vingt-quatre contribuables, comprenant douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants, destinée à être transmise au Directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des membres de la commission ;

Il est rappelé que la Commission Communale des Impôts Directs intervient notamment en matière de fiscalité directe locale. Elle participe, avec le représentant de l'administration fiscale, à la détermination des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'approuver la liste des contribuables proposée au Directeur départemental des finances publiques pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

12 Commissaires titulaires :

- Françoise MELLADO
- Serge COMBETTES
- Aloïs AURELLE
- Martine SENERAY
- Hélène HERRADA
- Patrice CHAPTAL
- Sara ANTELME
- Jean Christophe ARMAND
- Elena AURIAULT
- Sylvain AZNAR
- Ikram BABRAHIM
- Lahouari BENSAAD

12 Commissaires suppléants :

- Delphine BONNET
- Guilhem CAMMAL
- Alain CHANSAVANG
- Laure DAUBIE
- Thibault CREPIN
- Mélanie DUBOIS
- Florent DUPUIS
- Marcel FAIZANDIE
- Colette GALIGNE
- Yannick IPPOLITO
- Béatrice LAMY

- Christine MASSINA

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Délibération : adoptée

Renouvellement d'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) (N° DE_037_2026)

Le Conseil municipal,

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

Considérant que le règlement (UE) n° 2016/679 impose aux collectivités territoriales la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose une mission mutualisée de délégué à la protection des données au bénéfice des collectivités adhérentes ;

Considérant que pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière

- de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Considérant que la commune du Causse de la Selle souhaite renouveler son adhésion à cette mission afin de continuer à bénéficier de l'accompagnement du CDG 34 dans le respect des obligations découlant du règlement général sur la protection des données ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la commune à la mission mutualisée de délégué à la protection des données proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de renouvellement correspondante.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Acceptation de dons au profit de la commune du Causse de la Selle (N° DE_038_2026)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Considérant les offres de dons en numéraire présentées par plusieurs administrés au profit de la commune du Causse de la Selle ;

Considérant que ces dons sont consentis à titre gratuit et sans charge ni condition particulière ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'accepter les dons faits à la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'accepter les dons en numéraire consentis au profit de la commune du Causse de la Selle par les personnes suivantes :

- M. COULET Vincent
- M. COULET Louis
- M. Gaspard CAUMES
- M. Martin CAUMES
- M. Francis CAUMES
- M. ou Mme. JELINEL

Article 2 : De remercier les donateurs pour leur générosité envers la commune.

Article 3 : De dire que les dons seront encaissés par la commune et imputés au budget communal conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 1^{er} Juillet 2026

Le conseil municipal de la commune du Causse de la Selle, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, M. Éric BALJOU.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup en date du 23 mars 2021 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT);

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une seule candidature a été présentée pour les fonctions de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De désigner en qualité de représentants de la commune du Causse de la Selle au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Représentant	Fonction
Bétina GENDRAUD	Titulaire
Aloïs AURELLE	Suppléant

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du

Grand Pic Saint-Loup.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Eric BALJOU
Président de séance

Patrice CHAPTAL
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 01 juillet 2026

Délibération N° DE_037_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	11
Date de la convocation : 23/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un juillet deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Patrice CHAPTAL, Martine SENERAY

Représentés : Guilhem CARRIÉ représenté par Françoise MELLADO, Aloïs AURELLE représenté par Lidwine SARDO, Claire PITOT représentée par Serge COMBETTES, Bétina GENDRAUD représentée par Martine SENERAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Patrice CHAPTAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement d'adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le Conseil municipal,

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

Considérant que le règlement (UE) n° 2016/679 impose aux collectivités territoriales la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose une mission mutualisée de délégué à la protection des données au bénéfice des collectivités adhérentes ;

Considérant que pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère

DE_037_2026

personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Considérant que la commune du Causse de la Selle souhaite renouveler son adhésion à cette mission afin de continuer à bénéficier de l'accompagnement du CDG 34 dans le respect des obligations découlant du règlement général sur la protection des données ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la commune à la mission mutualisée de délégué à la protection des données proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de renouvellement correspondante.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 034-213400609-20260701-DE_037_2026-DE



document nécessaire à son exécution.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Patrice CHAPTAL
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 01 juillet 2026

Délibération N° DE_035_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	11
Date de la convocation : 23/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un juillet deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Patrice CHAPTAL, Martine SENERAY

Représentés : Guilhem CARRIÉ représenté par Françoise MELLADO, Aloïs AURELLE représenté par Lidwine SARDO, Claire PITOT représentée par Serge COMBETTES, Bétina GENDRAUD représentée par Martine SENERAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Patrice CHAPTAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le 1^{er} Juillet 2026

Le conseil municipal de la commune du Causse de la Selle, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, M. Éric BALJOU.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup en date du 23 mars 2021 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants de la commune (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une seule candidature a été présentée pour les fonctions de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De désigner en qualité de représentants de la commune du Causse de la Selle au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Représentant	Fonction
Bétina GENDRAUD	Titulaire
Alois AURELLE	Suppléant

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Patrice CHAPTAL
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève

CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 01 juillet 2026

Délibération N° DE_036_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	11
Date de la convocation : 23/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un juillet deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Patrice CHAPTAL, Martine SENERAY
Représentés : Guilhem CARRIÉ représenté par Françoise MELLADO, Aloïs AURELLE représenté par Lidwine SARDO, Claire PITOT représentée par Serge COMBETTES, Bétina GENDRAUD représentée par Martine SENERAY
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Patrice CHAPTAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée du maire ou de son adjoint délégué, président de la commission, ainsi que de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'établir une liste de vingt-quatre contribuables, comprenant douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants, destinée à être transmise au Directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des membres de la commission ;

Il est rappelé que la Commission Communale des Impôts Directs intervient notamment en matière de fiscalité directe locale. Elle participe, avec le représentant de l'administration fiscale, à la détermination des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'approuver la liste des contribuables proposée au Directeur départemental des finances publiques pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

12 Commissaires titulaires :

- Françoise MELLADO
- Serge COMBETTES
- Alois AURELLE
- Martine SENERAY
- Hélène HERRADA
- Patrice CHAPTAL
- Sara ANTELME
- Jean Christophe ARMAND
- Elena AURIAULT
- Sylvain AZNAR
- Ikram BABRAHIM
- Lahouari BENSAAD

12 Commissaires suppléants :

- Delphine BONNET
- Guilhem CAMMAL
- Alain CHANSAVANG
- Laure DAUBIE
- Thibault CREPIN
- Mélanie DUBOIS
- Florent DUPUIS
- Marcel FAIZANDIE
- Colette GALIGNE
- Yannick IPPOLITO
- Béatrice LAMY
- Christine MASSINA

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ainsi qu'au représentant de l'État dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Patrice CHAPTAL
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Lodève
CAUSSE DE LA SELLE - COMMUNE

Séance du mercredi 01 juillet 2026

Délibération N° DE_038_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	11
Date de la convocation : 23/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un juillet deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Eric BALJOU.

Présents : Eric BALJOU, Lidwine SARDO, Serge COMBETTES, Hélène HERRADA, Françoise MELLADO, Patrice CHAPTAL, Martine SENERAY

Représentés : Guilhem CARRIÉ représenté par Françoise MELLADO, Aloïs AURELLE représenté par Lidwine SARDO, Claire PITOT représentée par Serge COMBETTES, Bétina GENDRAUD représentée par Martine SENERAY

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Patrice CHAPTAL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acceptation de dons au profit de la commune du Causse de la Selle

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Considérant les offres de dons en numéraire présentées par plusieurs administrés au profit de la commune du Causse de la Selle ;

Considérant que ces dons sont consentis à titre gratuit et sans charge ni condition particulière ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'accepter les dons faits à la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DE_038_2026

Article 1 : D'accepter les dons en numéraire consentis au profit de la commune du Causse de la Selle par les personnes suivantes :

- M. COULET Vincent
- M. COULET Louis
- M. Gaspard CAUMES
- M. Martin CAUMES
- M. Francis CAUMES
- M. ou Mme. JELINEL

Article 2 : De remercier les donateurs pour leur générosité envers la commune.

Article 3 : De dire que les dons seront encaissés par la commune et imputés au budget communal conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Eric BALJOU
Président de séance

Patrice CHAPTAL
Secrétaire de séance